

COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
D'EPINAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2021**

N° 2021/02/18-03

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi-Activités de SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Thierry RIGOLLET, Maire.

CONVOCATION :
12.02.2021

ETAIENT PRESENTS : M RIGOLLET, Maire, MMES ET MM SCHMERBER, FERBACH, POINSOT, PETIN, Adjoints, MMES ET MM BARB, PASCOLINI, VANNSON, ROUILLON, PARMENTIER, MANGEL S, LAPLAZE, MANGEL R, KUNTZ

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

ETAIT EXCUSEE : Emilie AUBERT

ETAIT ABSENT : /

Code Matière : 2.1

Secrétaire de séance : Stéphanie MANGEL

Pouvoir de Emilie AUBERT à Damien KUNTZ

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME (2-1)

MODIFICATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-43 ;

Vu les délibérations de la commune de Saint Maurice sur Moselle n° 2018/06/18-02 en date du 18 Juin 2018, n°2018/20/09-01 en date du 20 Septembre 2018 et n°2019/09/19-02 en date du 19 Septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint Maurice sur Moselle a pour objectif de créer des STECAL agricoles afin de permettre la constructibilité autour de deux exploitations existantes, à savoir :

- Permettre la création d'une serre et d'un hangar au droit des parcelles n°117 et 179 (section AS),
- Permettre l'extension d'une zone AC afin de permettre la construction d'une bergerie et un bâtiment de stockage au droit de la parcelle n°14 (section AI).

Cette modification s'accompagne de l'autorisation règlementaire de changer la destination des bâtiments agricoles traditionnels afin de préserver le patrimoine local ainsi que des modifications mineures permettant de faciliter l'instruction du droit des sols.

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante : *les bâtiments agricoles autorisés à changer de destination (de la destination « agricole » vers la sous-destination « logement »)* ont été identifiés sur le plan de règlement pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **INDIQUE** que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Maurice sur Moselle aux jours et heures d'ouverture ;

- **INDIQUE** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture ou Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an

susdits.



Thierry RIGOLLET

THIERRY RIGOLLET
2021.02.19 14:08:26 +0100
Ref:20210219_124003_1-1-O
Signature numérique
le Maire